

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 13 mars 2020

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10

L'an deux mille vingt le treize du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2019.
- Délibération n°20200313-01 : Vote du Compte Gestion 2019
- Délibération n°20200313-02 : Vote du Compte Administratif 2019
- Délibération n°20200313-03 : Affectation des résultats 2019
- Délibération n°20200313-04 : Vote des Taux pour 2020
- Délibération n°20200313-05 : Vote du Budget Primitif 2020
- Délibération n°20200313-06 : Attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Lacq-Orthez à la commune de Saint-Girons-en-Béarn pour les dossiers relatifs à l'abribus quartier seigne, à la réfection du Monument aux Morts et à l'équipement en matériel de la Salle Georges Petriat
- Questions diverses

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2019 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Vote du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Orthez, Didier BREMBILLA à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Les membres du Conseil Municipal,
à l'unanimité des présents,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2019 de la commune de saint-girons-en-bearn, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

**Le Maire
Pierre LAFARGUE**



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 13 mars 2020

3) Vote du Compte Administratif 2019 *M. Le Maire se retire au moment du vote*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	209 861,96
	Réalisé :	5 707,30
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	209 861,96
	Réalisé :	38 089,42
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	251 659,41
	Réalisé :	61 491,23
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	251 659,41
	Réalisé :	273 510,37
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	32 382,12
Fonctionnement :	212 019,14
Résultat global :	244 401,26

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

4) Affectation des résultats 2019



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 13 mars 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 13/03/2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 16 975,73

- un excédent reporté de : 195 043,41

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 212 019,14

- un excédent d'investissement de : 32 382,12

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 32 382,12

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT 212 019,14

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 212 019,14

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 32 382,12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

5) Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **15546€** après en avoir délibéré,

fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2019	Taux votés en 2020	Bases 2020	Produits 2020
T.F	7.65	7.65	151 200	11 567
T.N.B	31.33	31.33	12 700	3 979
			TOTAL	15 546

précise que le taux de la taxe d'habitation est gelé pour l'année 2020 et reste identique à celui voté en 2019 à savoir **8.65%**.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

Séance du 13 mars 2020

6) Vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 193 726,83

Recettes : 193 726,83

Fonctionnement

Dépenses : 276 391,74

Recettes : 276 391,74

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	193 726,83	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	193 726,83	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	276 391,74	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	276 391,74	(dont 0,00 de RAR)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

7) Approbation de l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Lacq-Orthez à la commune de Saint-Girons-en-Béarn pour les dossiers relatifs à l'abribus quartier seigne, à la réfection du Monument aux Morts et à l'équipement en matériel de la Salle Georges Petriat (délibération n°20200313-06)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution du fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

La commune de Saint-Girons-en-Béarn a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des dossiers relatifs à l'abribus du Quartier Seigne, à la réfection du Monument aux Morts et à l'équipement en matériel de la Salle Georges Petriat.

Lors du conseil communautaire du **17 février 2020**, la Communauté de Communes Lacq-Orthez a voté, à l'unanimité, et après avoir considéré que cette demande était éligible au fonds de concours, pour l'attribution d'un montant prévisionnel de **1 143€ pour l'équipement de la salle Georges Petriat**, de **1 852€ pour le Monument aux Morts** et **3 961€ pour l'abribus**



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 13 mars 2020

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

VALIDE le montant prévisionnel de **1 143€** pour **l'équipement de la salle Georges Petriat**

VALIDE le montant prévisionnel de **1 852€** pour **le Monument aux Morts**

VALIDE le montant prévisionnel de **3 961€** pour **l'abribus**

ACCEPTE le versement de ces fonds de concours par la Communauté de Communes Lacq-Orthez

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

8) Questions diverses

→ Elections municipales du 15/03/2020

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes consignes et mesures barrières mises en place relatives au COVID-19 afin d'assurer le bon déroulement du scrutin du 15/03.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 22h30.

La présente séance comprend **6** délibérations numérotées **20200320-01 à 20200320-06**

N° délibérations	Objet
20200313-01	<u>Finances</u> : Approbation du Compte de Gestion 2019
20200313-02	<u>Finances</u> : Approbation du Compte Administratif 2019
20200313-03	<u>Finances</u> : Affectation des Résultats 2019
20200313-04	<u>Finances</u> : Vote des taux d'imposition 2020
20200313-05	<u>Finances</u> : Vote du Budget Primitif 2020
20200313-06	<u>Finances</u> : l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Lacq-Orthez à la commune de Saint-Girons-en-Béarn pour les dossiers relatifs à l'abribus quartier seigne, à la réfection du Monument aux Morts et à l'équipement en matériel de la Salle Georges Petriat.

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 13 mars 2020

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL a donné procuration à <i>Pierre LAFARGUE</i>	
Serge CESCOSSE	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Magali DICHARRY	
Béatrice DUBROCA a donné procuration à <i>Marie-Edmée DARTEYRE</i>	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE a donné procuration à <i>Serge CESCOSSE</i>	
Pierre LAFARGUE	
Hubert VALLOIS	

